



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement des territoires et urbanisme

Bureau de la planification des territoires

Amiens, le **19 JAN. 2017**

Dossier suivi par Marie-Christine Ménage
Tel : - 03 22 97 21 89 - Fax : 03 22 97 23 08
marie-christine.menage@somme.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par délibération du 24 juin 2013 le conseil communautaire du Pays du Coquelicot a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal.

Conformément aux articles L 132-2, R 132-1 et R 132-2 du code de l'urbanisme, je vous ai transmis le 24 février 2014 le rapport du porter à connaissance qui présente les informations qu'il convient de prendre en compte dans l'élaboration de votre document d'urbanisme.

En complément de ce dossier, et conformément à la rédaction de l'article R.121-1 du code de l'urbanisme qui prévoit la communication de tout élément nouveau intervenant au cours de l'élaboration du document, je vous transmets un porter à connaissance complémentaire relatif à de nouvelles servitudes de protection autour de monuments historiques sur les communes de Authuille, Louvencourt et Thiepval ; cette dernière étant concernée par deux servitudes. Il convient de prendre en compte ces nouveaux périmètres dans l'étude d'élaboration de votre document d'urbanisme.

Je vous rappelle que les éléments transmis par les services de l'État doivent être tenus à la disposition du public et peuvent être, en tout ou partie, annexés au dossier d'enquête publique relatif au projet de votre document d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Buisson
Jean-Charles GERAY

Monsieur Stéphane Demilly
Président de la communauté de communes du Pays du Coquelicot
6 rue Emile Zola
80 300 Albert

